

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 11 décembre 2023

Petite enfance et Crèche

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Crèche les Sauverdias - Renouvellement de la convention de collaboration pour l'année 2024 avec le service "Puéricultrices-relais" de l'ISBW - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 décidant de renouveler la convention avec le service de puéricultrices-relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et d'approuver la convention susvisée;

Considérant qu'au cours de l'année 2023, afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche, la commune a dû recourir à ce service, à concurrence de 20 journées du fait qu'il n'est pas toujours facile de trouver des puéricultrices disponibles pour des périodes très courtes en cas d'absence justifiée des puéricultrices titulaires ;

Vu le courrier électronique de l'ISBW, reçu le 20 octobre 2023, fixant les tarifs journaliers 2024 pour le service des puéricultrices relais comme suit (à ajuster selon l'indice santé au 31 décembre 2023) :

- forfait journalier : 137,01 €
- frais de déplacements : 34,25 € ; soit un montant total forfaitaire de 171,26 euros / jour

Vu le projet de convention de collaboration pour l'année 2024 dans laquelle il est précisé notamment que :

- L'ISBW conserve toutes ses prérogatives d'employeur à l'égard des puéricultrices-relais
- Les puéricultrices-relais reprennent les tâches habituellement effectuées par la personne à remplacer au sein de l'équipe et ce dans le cadre du projet d'accueil de la structure.
- Pour l'année 2024, le Milieu d'accueil réserve un volume de journées de prestation de 20 jours, réparti par trimestre de la façon suivante :
  - Premier trimestre : 5 jours,
  - Deuxième trimestre : 5 jours
  - Troisième trimestre : 4 jours
  - Quatrième trimestre : 6 jours
- Le Milieu d'accueil s'engage à inscrire à son budget les montants nécessaires pour faire face à ses obligations.
- Trimestriellement, l'ISBW facture au Milieu d'accueil les jours réservés pour le trimestre en question. Le Milieu d'accueil paye ces factures au plus tard 30 jours après leur réception.

Vu le rapport du 14 novembre 2023 de la Directrice de la crèche "Les Sauverdias", faisant part de sa satisfaction par rapport à ce service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et sollicitant l'autorisation de pouvoir renouveler la convention de collaboration pour l'année 2024;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit à l'article 835/112-48 du budget ordinaire 2024, sous réserve de l'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. De renouveler la convention de collaboration entre les service "puériculteurs-trices relais" de l'ISBW et d'approuver la convention susvisée pour la Commune de Beauvechain pour l'année 2024.
- Article 2. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération dûment signée à l'ISBW et à Monsieur le Directeur financier.

PROJET